



---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TCSA

---

*(Triathlon Club de Saint-André)*



## ARTICLE 1 – OBJET

---

Le présent règlement intérieur complète les statuts du TCSA adoptés le 13 mai 2025.

Il a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club, les droits et devoirs des adhérents, ainsi que les modalités d'organisation des entraînements, compétitions et actions du club.

## ARTICLE 2 – ADHÉSION

---

Toute personne souhaitant adhérer au TCSA doit :

1. Régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
2. Fournir les documents obligatoires :
  - Licence FFTri ou FFA (Compétition ou Loisir)
  - Certificat médical si requis
  - Autorisation parentale pour les mineurs
3. Signer le présent règlement intérieur.

### Accès piscine :

→ L'accès aux créneaux piscine du club est strictement réservé aux licenciés FFTri du TCSA (Loisir ou Compétition).

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

---

Chaque adhérent s'engage à :

- Porter les couleurs du club en compétition.
- Respecter l'éthique sportive : respect, solidarité, assiduité, comportement exemplaire.
- Respecter les entraîneurs, dirigeants et bénévoles.
- Utiliser un matériel en bon état et respecter les règles de sécurité (casque obligatoire en cyclisme).
- Prévenir en cas d'absence à un entraînement où sa présence était attendue.

## ARTICLE 4 – ENTRAÎNEMENTS

---

- Présence à l'heure et avec une tenue adaptée.
- Respect des consignes données par l'encadrant.
- Participation régulière aux séances proposées.
- Casque obligatoire lors des entraînements cyclistes.
- Le comité directeur organise les groupes (natation, vélo, course à pied...) avec le concours des encadrants techniques et entraîneurs.

## ARTICLE 5 – COMPÉTITIONS

---

### 5.1 – Engagements

- L'athlète engagé sur une compétition doit se présenter au départ.
- En cas d'impossibilité ou désistement, **l'athlète doit en informer le club immédiatement.**
- Le port des couleurs officielles du TCSA est **obligatoire** sur toutes les compétitions.

### 5.2 – Éthique en compétition

- Fair-play et respect du règlement FFTri.
- Respect des autres athlètes, officiels et bénévoles.
- Adopter une attitude cohérente avec l'image du TCSA.

## ARTICLE 6 – PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DU CLUB

---

Le TCSA organise chaque année plusieurs événements (triathlon, duathlon, relais nocturne, triathlon par équipe, Tri Promo, etc.).

**Pour tous les licenciés :**

➔ **La participation active à trois manifestations organisées par le club est obligatoire.**

Cela inclut, selon les besoins :

- Marquage au sol
- Nettoyage et remise en état du site
- Courses alimentaires et logistique
- Aide administrative ou technique
- Balisage des parcours
- Signalisation
- Mise en place et rangement des barrières

**En cas d'absence :**

- Obligation de se faire remplacer par une personne majeure.
- À défaut, le comité directeur se réserve le droit **de ne pas renouveler la licence la saison suivante.**

## ARTICLE 7 – DEVOIRS ET ATTITUDE

---

Chaque membre doit :

- Respecter les valeurs du club.
- Ne tenir aucun propos discriminatoire ou politique.
- Avoir un comportement adapté au sein du club et lors des sorties extérieures.
- Préserver le matériel du club et signaler tout incident.

## ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

---

- Le port du **casque est obligatoire en cyclisme**, entraînement comme compétition.
- L'adhérent doit utiliser un matériel en bon état.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement aux responsables.

## **ARTICLE 9 – IMAGE ET DROITS**

---

L'adhérent autorise l'utilisation de son image dans les communications du club (site, réseaux sociaux, affiches), sauf opposition écrite adressée au comité directeur.

## **ARTICLE 10 – SANCTIONS**

---

En cas de non-respect du règlement intérieur, les sanctions possibles sont :

1. Avertissement verbal
2. Avertissement écrit
3. Suspension temporaire
4. Radiation dans les cas les plus graves

Le comité directeur se réserve également le droit de **refuser le renouvellement d'une licence**.

## **ARTICLE 11 – APPROBATION**

---

L'adhérent certifie avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à l'appliquer.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

\_\_\_\_\_

*(Applicable à tout adhérent âgé de moins de 18 ans)*

Cette section complète le règlement général et précise les obligations particulières concernant les mineurs et leur famille.

### **ARTICLE M1 – AUTORISATION PARENTALE**

---

L'inscription d'un mineur nécessite :

- L'accord écrit du représentant légal.
- Une autorisation de participation aux entraînements et compétitions.
- Un certificat médical de non-contre-indication.
- La transmission de toutes informations utiles : allergies, traitements, restrictions médicales...

### **ARTICLE M2 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT**

---

Le mineur doit :

- Respecter les règles de sécurité données par les encadrants.
- Respecter les horaires de début et de fin des séances.
- Avoir un comportement calme, respectueux et adapté à la pratique sportive.
- Utiliser un matériel conforme et en bon état (casque obligatoire en vélo).

### **ARTICLE M3 – ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITÉ**

---

- Le club est responsable du mineur uniquement pendant la durée des séances encadrées par un entraîneur ou dirigeant habilité.
- Avant et après la séance, la responsabilité incombe aux parents.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser l'enfant.
- Le club peut refuser la participation d'un mineur si les conditions de sécurité ne sont pas garanties (équipement non conforme, météo dangereuse, comportement inadapté, etc.).

### **ARTICLE M4 – ENGAGEMENT SPORTIF DU MINEUR**

---

Le jeune adhérent s'engage à :

- Participer régulièrement aux entraînements.
- Honorer ses engagements en compétition.
- Prévenir en cas d'absence.
- Représenter correctement le club (tenue, attitude, respect).

### **ARTICLE M5 – ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

---

Le parent ou tuteur s'engage à :

- Respecter les valeurs du club.
- Communiquer toute information utile concernant la santé de l'enfant.
- Fournir les équipements obligatoires.
- S'assurer de la ponctualité de l'enfant et de sa récupération en fin de séance.
- Participer, lorsque cela est possible, aux actions bénévoles du club.

**SIGNATURES – VERSION MINEUR**

---

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du représentant légal (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

\_\_\_\_\_

Signature du mineur (facultative mais encouragée) :

\_\_\_\_\_